

**N° 47/12.20**

**PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT DU GROUPE PLR "LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SUR NOTRE ÉCONOMIE LOCALE OU COMMENT ACCOMPAGNER LE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE"**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission du Conseil Communal, formée de Mesdames Sylvie Fay et Maria-Grazia Velini et de Messieurs Christian Hugonnet, Aloys Mussard, Jérôme Masserey, Alain Troger et Jean-Hugues Busslinger, président rapporteur, s'est réunie par visio-conférence le mercredi 18 novembre 2020. Christian Hugonnet n'a pu participer à la séance.

## **1 DÉBATS DE LA COMMISSION**

Les intentions des postulants ont été exposées à la commission. Il a été notamment rappelé que le dépôt du postulat remonte au 14 juin 2020, soit immédiatement à la sortie de la première vague de la pandémie COVID-19. On n'avait alors aucun élément qui permette de connaître les intentions de la Municipalité pour venir cas échéant en aide aux entreprises morgiennes.

Depuis, le préavis d'urgence déposé par la Municipalité et adopté le 2 septembre par le Conseil communal a permis de mobiliser un soutien financier en faveur des entreprises et des indépendants, ainsi que des organisateurs de manifestations. Nonobstant ce préavis, la Municipalité ne s'est pas opposée à la prise en considération du présent postulat. Selon les dires de Mme la Municipale Wyss-Pittet en séance du 2 septembre (PV, p. 1037), « *la Municipalité ne dispose pas de suffisamment de recul pour pouvoir donner tous les éléments demandés dans le postulat (...). Ce postulat sera l'occasion de faire le point sur la situation des emplois et des entreprises morgiennes* ».

L'objectif du postulat est aussi d'accompagner la Municipalité ; il doit lui donner l'occasion de porter à la connaissance du Conseil communal les éléments de son appréciation sur les conséquences de la crise, et de rendre compte de la situation notamment en termes d'emplois et sur le plan des entreprises. En second lieu, il doit lui permettre d'exposer les pistes qu'elle entend suivre pour pallier à d'éventuels dommages ou pour améliorer la situation, étant bien entendu que la Municipalité demeure parfaitement libre de ses choix. A ce titre les diverses mesures évoquées dans le postulat ont avant tout un caractère exemplatif (on rappellera qu'elles envisageaient la mise à disposition de places de parc supplémentaires pour attirer les chalands en ville, l'exonération de certaines taxes, l'extension ou l'aménagement des horaires d'ouverture de commerces ou d'autres mesures).

L'arrivée de la deuxième vague de la pandémie a conduit à de nouvelles mesures restrictives, dont on peut considérer qu'elles ne seront pas sans conséquences sur le dynamisme des commerces ou sur d'autres activités. Dans ce cadre, le postulat trouve une justification supplémentaire, puisqu'il n'est pas exclu que, malgré les efforts mobilisés sur le plan cantonal et fédéral, des mesures communales doivent être prises. A l'évidence, les réflexions de la Municipalité doivent se poursuivre. On a d'ailleurs pu constater que des mesures concernant les terrasses de cafés-restaurants ont été récemment publiées. Le postulat permettra d'en informer le Conseil communal.

## 2 CONCLUSION

La seconde vague de la pandémie frappe à nouveau un tissu économique fragilisé. Dès lors, on ne peut exclure que des mesures complémentaires à celles qui ont déjà été prises soient nécessaires. Le postulat doit dès lors permettre à la Municipalité de renseigner utilement le Conseil sur la situation des entreprises et des emplois et d'exposer son appréciation de la situation. Cela doit aussi lui permettre de dégager les pistes qu'elle souhaite retenir pour, cas échéant, contribuer à améliorer le sort des entreprises morgiennes. Il ne faut en effet pas oublier que le bien-être de notre ville dépend de son tissu économique et des entreprises qui le constituent, non seulement du fait des impôts qu'elles versent à la collectivité, mais surtout des emplois qu'elles procurent à la population et de l'animation qu'elles suscitent.

Vu ce qui précède, c'est à l'unanimité que votre commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. de prendre en considération le postulat du groupe PLR « Les conséquences de la crise sur notre économie locale ou comment accompagner le redressement économique » et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport

au nom de la commission  
Le président-rapporteur

J.-H. Busslinger

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 2 décembre 2020.**